

AVIS D'APPEL PUBLIC À CANDIDATURE

"MARCHÉ DE LA SAINT-VALENTIN DE TRETS"

Dimanche 9 février 2025 de 9h à 18h

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation du Marché de la Saint-Valentin de Trets, la journée du dimanche 9 février 2025 de 07h à 19h (ouverture au public de 9h à 18h), sur la Place de la Gare de Trets.

Il s'agit d'un marché ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants, associations, éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Les produits vendus doivent être en rapport avec la thématique de la Saint-Valentin (amour, romantisme...).

Comment effectuer votre demande		Informations	Retrait	Dépôt
Sur place et par courrier	Hôtel de Ville – Place du 14 juillet 13530 TRETS Lundi : 8h00-12h et 13h30-18h30 Mardi, mercredi et jeudi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30 Vendredi : 8h00-12h et 13h30 - 16h30	*	*	*
Par tél.	04 42 37 55 16 – MAIRIE	*		

Dossier de candidature constitué de :

- photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné (extrait de Kbis, carte de commerçant ambulant)
- attestation d'assurance RC en cours de validité,
- photocopie de l'autorisation de débit de boisson en cas de vente d'alcool
- règlement du marché de la Saint Valentin (dernière page, bon de réservation),
- accompagnés d'un chèque de réservation à l'ordre de : **Régie et Droits des places.**
- tout document permettant d'apprécier les produits proposés (photos, descriptif)

Dossier de candidature à retourner complet sous enveloppe au plus tard :

le vendredi 31 janvier 2025 à 16h00

**Aucune candidature ne sera acceptée par mail et après ce délai
Décision d'acceptation notifiée par la Mairie mardi 4 février au plus tard**

"MARCHÉ DE LA SAINT-VALENTIN DE TRETS"

Dimanche 9 février 2025 de 9h à 18h

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1/ Organisateur

L'organisateur du marché de la Saint-Valentin de Trets est la Ville de Trets, représentée par le Maire Pascal CHAUVIN, en partenariat avec la Nouvelle Association des Commerçants et Artisans de Trets (NACAT), représentée par sa présidente Antonia Di Francesco.

2/ Présentation

Le marché de la Saint-Valentin de Trets (13530) aura lieu le dimanche 9 février 2025. Il sera ouvert au public de 9h à 18h, dans le centre-ville de Trets. Il s'agit avant tout d'un marché ouvert aux artisans, artisans d'art, commerçants, éleveurs ou producteurs, inscrits au registre du commerce, des métiers ou des artistes libres et titulaires des documents autorisant la pratique des expositions ventes.

Heure d'arrivée des exposants pour leur installation : impératif entre 7H00 et 8H00.

3/Inscriptions

Les candidatures doivent être soit déposées en Mairie, soit envoyées par la Poste. Aucune candidature transmise par mail ne sera prise en compte.

Les candidats ne seront retenus qu'après réception du dossier de candidature complet :

- d'un chèque du montant dû pour la réservation, libellé à l'ordre de Régie et Droits de Places
- d'une photocopie du document certifiant l'inscription au registre concerné

- d'une photocopie de la carte de commerçant ambulant pour les personnes enregistrées
- d'une photocopie d'une assurance responsabilité civile en cours de validité au 9 février 2025
- d'une photocopie d'autorisation de débits de boissons pour les personnes vendant de l'alcool
- du bon de participation signé

Tout dossier incomplet et sans paiement par chèque sera refusé.

Pas d'encaissement sur place.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée. Le marché de la Saint-Valentin ayant lieu sur la Place de la Gare, les places sont limitées.

La participation aux marchés précédents de la ville de Trets n'entraîne pas de privilèges ou de priorité pour l'attribution d'un emplacement déterminé.

Les organisateurs se réservent le droit d'accepter ou de refuser une candidature en raison des places disponibles, de l'intérêt des productions proposées à la vente, de la qualité de la présentation du stand.

De même, l'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant, sans remboursement du chèque de réservation (sans prévaloir également des dommages et intérêts ultérieurs), dans le cas où les renseignements fournis ne correspondent pas à la présentation du stand lors de cette festivité.

4/ Emplacement – Implantation

Les emplacements sont définis par l'organisateur en fonction des produits présentés ainsi que de la taille du stand.

Il est interdit de sous-louer, de partager ou d'échanger avec un autre exposant qui n'a pas été autorisé par les organisateurs. La mise en place s'effectue une heure avant l'ouverture du marché. Pour des raisons de sécurité, il ne sera pas autorisé d'installer les stands avant l'horaire prévu (risques d'exclusion encourus).

En cas de prévision d'intempérie ou de tout évènement exceptionnel compromettant la tenue du marché dans de bonnes conditions, les organisateurs du marché se réservent le droit de déplacer le marché ou d'en reporter la date.

5/ Tarif

Le prix pour un stand est fixé à **6 € le mètre linéaire sur 2m de profondeur maximum.**

Le seul mode de paiement accepté est le chèque. Si la candidature n'est pas retenue, le chèque sera détruit.

Le chèque de réservation devra être libellé au nom du **Régie et Droits de Place.** Il devra être joint au dossier de candidature et être encaissable immédiatement.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation sauf en cas de force majeure.

6/ Engagement des exposants

Les exposants s'engagent à :

- Être présents durant toute la durée de la manifestation sur leur stand
- Présenter les produits de façon esthétique et attractive
- Ne pas dégarnir leur stand avant la fin de la manifestation
- Décorer et tenir leur stand dans le thème de la Saint-Valentin

La ville de Trets ne sera pas tenue pour responsable de la qualité des produits exposés et vendus.

7/ Identité et Assurance

Les exposants devront être en mesure de communiquer leur identité et/ou de commerce ainsi que leur attestation d'assurance à tout agent chargé d'en assurer la vérification. Les exposants doivent contracter une assurance qui couvre leur responsabilité civile pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque : par lui-même, par les personnes qui le remplacent ou l'assistent, par son personnel ou par le matériel, véhicules ou marchandises dont il est propriétaire ou dont il a la garde.

Le marché de la Saint-Valentin ayant lieu sur la voie publique, il ne sera organisé aucun gardiennage. La ville de Trets et la NACAT déclinent toute responsabilité en cas de vols, de détériorations ou de pertes ainsi qu'en cas d'intempéries ou de catastrophe qui en suivraient.

8/ Energie

Possibilité de branchement électrique en fonction des besoins ; l'exposant devra en faire la demande à la commune en précisant la puissance et fournir un prolongateur.

Le tarif est de 1.5€ pour un accès à l'électricité.

9/ Sécurité – Propreté – Hygiène

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. Les exposants devront avoir terminé le déchargement et le rechargement des marchandises et matériels, en dehors des heures d'ouverture et de fermeture du marché, fixées précédemment. L'accès des véhicules sur le site est interdit pendant le déroulement du marché. Les véhicules des exposants devront être stationnés en dehors du périmètre du marché. Les exposants veilleront à laisser leur emplacement propre. Ils devront entreposer, dans des récipients personnels, tous leurs déchets, détritrus, papier... provenant de leur activité qui ne devront en aucun cas être abandonnés sur le marché.

10/ Police du marché

La police générale du marché est du ressort de l'autorité municipale ainsi qu'il en résulte du code général des collectivités territoriales et de la gendarmerie qui pourront faire appel pour faire valoir et respecter les dispositions du présent règlement, s'il en était besoin.

L'organisateur, Ville de Trets, est seul juge en cas de litiges. Il se réserve le droit de refuser une inscription incomplète ou tout commerçant ne vendant pas des produits correspondants à la demande de candidature et « à l'esprit » de la fête.

En cas de désistement non justifié, l'organisateur considère comme acquit le montant des chèques de réservation. L'admission à la participation au Marché

de la Saint-Valentin de Trets sera transmise au participant après la clôture des candidatures arrêtée au 31 janvier 2025 à 16h00.

11/ Clause particulière concernant le coronavirus ou autre pandémie

En cas d'annulation par décision préfectorale, les paiements seront remboursés par la commune.

Le protocole sanitaire en vigueur à cette période-là sera appliqué par les organisateurs et devra être respecté par les exposants.

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19) est connu par les parties à la date de signature du présent contrat. Dans le cas d'une nouvelle impossibilité d'organiser la manifestation en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (ordonnances, décrets ou arrêtés ministériels, arrêtés préfectoraux ou municipaux...), à savoir :

- fermetures administratives de lieux recevant du public ou interdiction d'ouverture aux publics du type de structure dont relève L'ORGANISATEUR ;
- restrictions de circulation ;
- mesures de confinement ;
- interdiction des rassemblements ;
- contamination au COVID 19 d'un ou plusieurs membre(s) de l'équipe ;
- toutes mesures sanitaires jugées incompatibles ou inacceptables par L'ORGANISATEUR, pour une tenue de la manifestation dans des conditions sécuritaires pour les personnes

BON DE PARTICIPATION
Marché de la Saint-Valentin de Trets 2025
Dimanche 9 février 2025

À RENVOYER AVANT LE 31 JANVIER 2025

MAIRIE DE TRETTS Place du 14 Juillet
Régisseur des Droits de Place
13530 TRETTS

NOM DE LA SOCIÉTÉ

.....

NOM & PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL

.....

TEL.....

ADRESSE POSTALE.....

E-MAIL.....@.....

REGISTRE DU COMMERCE N°.....(A joindre)

COMPAGNIE ET N° ASSURANCE.....(A joindre)

PRODUITS VENDUS (Détails et photos à joindre le cas échéant)

.....

.....

.....

.....

NOMBRE DE MÈTRES LINÉAIRES DEMANDÉS.....

FORFAIT ELECTRICITE 1.5€

*Chèque libellé à l'ordre de RÉGIE ET DROITS DES PLACES
à renvoyer à l'adresse suivante : MAIRIE DE TRETTS Place du 14 Juillet
REGISSEUR DES DROITS DE PLACE - 13530 TRETTS*

N° CHEQUE.....

BANQUE.....

Vous devez fournir un chèque du montant de la réservation (nombre de mètres linéaires x 6€) encaissable immédiatement. Délibération du Conseil municipal en date du 25/02/2022. Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas d'absence le jour de la manifestation, sauf cas de force majeure.

**SANS RETOUR DE CE BON,
AUCUN EMPLACEMENT NE VOUS SERA ATTRIBUE**

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT INTERIEUR CI-JOINT

DATE :

SIGNATURE :

Précédée de la mention « Lu et approuvé »